

## Liste des délibérations prises lors de la séance du Conseil Municipal du 24 novembre 2022

- Délibération n<sup>o</sup>2022/60 examinée le 24 novembre 2022 — Travaux de mise en conformité du système d'Assainissement (Station et Réseaux) et Renouvellement du Réseau d'Eau Potable du Hameau des Marmets et des Gillots — Approuvée
- Délibération n<sup>o</sup>2022/61 examinée le 24 novembre 2022 — Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité (Agence Postale Communale) — Approuvée
- Délibération n<sup>o</sup>2022/62 examinée le 24 novembre 2022 — Assiette et destination des coupes pour exercice 2023 — Approuvée
- Délibération n<sup>o</sup>2022/63 examinée le 24 novembre 2022 — Liste des affouagistes 2022/2023 — Approuvée
- Délibération n<sup>o</sup>2022/64 examinée le 24 novembre 2022 — Vente de lots de bois — Approuvée
- Délibération n<sup>o</sup>2022/65 examinée le 24 novembre 2022 — Convention avec la Poste pour missions de soutien et d'accompagnement en faveur des publics isolés face aux outils numériques, à leur manipulations et usages — Approuvée
- Délibération n<sup>o</sup>2022/66 examinée le 24 novembre 2022 — Implantation d'un Pizaiolo ambulante — Approuvée
- Délibération n<sup>o</sup>2022/67 examinée le 24 novembre 2022 — Subvention à l'Association « Animation Jeunesse de Noroy-le-Bourg » — Approuvée
- Délibération n<sup>o</sup>2022/68 examinée le 24 novembre 2022 — Convention avec la Fédération Départementale des Chasseurs 70 pour le financement du projet de restauration de 4 mares forestières sur la Commune — Approuvée
- Délibération n<sup>o</sup>2022/69 examinée le 24 novembre 2022 — Désignation des représentants du Conseil Municipal au Comité Consultatif Communal des Sapeur-Pompiers Volontaires — Approuvée

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de DAMPIERRE-SUR-LINOTTE

Séance du 24 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 24 novembre à 20h00,

Le Conseil Municipal de Dampierre-sur-Linotte, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de WEBER Frédéric, Maire.

Etaient présents : WEBER Frédéric – FIGARD Agnès – BRUN Hubert – GRANGEOT Pierre – THOMASSIN Arnaud – LAHACHE David – MENAGER Patrick – MONNIOTTE-DARGENT Véronique – VIENNET Jean-Michel

Absents : FIGARD Sébastien (procuration à LAHACHE David) – DURY Sébastien (procuration à GRANGEOT Pierre) – CONTET Franck (procuration à BRUN Hubert) – MOUGENOT Isabelle

M. LAHACHE David a été nommé secrétaire.

Monsieur le Maire présente les devis estimatifs du cabinet GEOPROTECH, maître d'œuvre, d'un montant de 2 746 760,82 €HT pour l'opération d'assainissement (frais annexes et maîtrise d'œuvre d'environ 145 252,61 €HT) pour la réalisation de travaux de mise en conformité du système d'assainissement de la commune et d'un montant de 605 905,35 € HT (frais annexes et maîtrise d'œuvre d'environ 32 548,65 €HT) pour les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable du hameau des Marmets et des Gillots.

Les travaux d'assainissement se décomposent de la manière suivante :

|   |                  |
|---|------------------|
| Création de réseau de collecte d'eaux usées | 899 404,61 €HT   |
| Création d'un réseau de transport           | 662 965,35 €HT   |
| Création d'unités de traitement             | 1 184 390,87 €HT |
| Total €HT                                   | 2 746 760,82 €HT |

Auxquels s'ajoutent les frais d'études précités (AMO, MOe, acquisitions, contrôles et études annexes).

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de l'opération d'assainissement citée ci-avant, la Commune a confié une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à l'Agence Départementale INGENIERIE70 et une mission de maîtrise d'œuvre au cabinet GEOPROTECH afin d'être accompagné durant le déroulement des opérations (études/consultation/travaux).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de travaux proposé par le Maire,
- Décide de réaliser cette opération d'assainissement collectif, selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement ;
- De mentionner dans les pièces du dossier de consultation des entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement
- Autorise le Maire à solliciter les subventions au titre :
  - Du Département de la Haute-Saône
  - Agence de l'eau RMC dans le cadre du contrat dit Zone de Revitalisation Rurale (ZRR).
  - De la DETR, auprès de l'Etat,

Ainsi que de signer tous les documents s'y rapportant.

Les travaux seront financés par autofinancement et par les subventions attribuées.

Le Maire,



fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire,

## Nombre de membres

- en exercice : 13
- présents : 9
- votants : 12
- absents : 4
- exclus : 0

Date de convocation :  
18.11.2022

Date d'affichage :  
25.11.2022

**OBJET :**

Travaux de mise en conformité du système d'Assainissement (Station et Réseaux) et Renouvellement du Réseau d'Eau Potable du Hameau des Marmets et des Gillots

DEPARTEMENT  
Haute-Saône

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de DAMPIERRE-SUR-LINOTTE

Séance du 24 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 24 novembre à 20h00,

Le Conseil Municipal de Dampierre-sur-Linotte, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de WEBER Frédéric, Maire.

Etaient présents : WEBER Frédéric – FIGARD Agnès – BRUN Hubert – GRANGEOT Pierre – THOMASSIN Arnaud – LAHACHE David – MENAGER Patrick – MONNIOTTE-DARGENT Véronique – VIENNET Jean-Michel

Absents : DURY Sébastien (procuration à GRANGEOT Pierre) – FIGARD Sébastien (procuration à LAHACHE David) – CONTET Franck (procuration à BRUN Hubert) – MOUGENOT Isabelle

M. LAHACHE David a été nommé secrétaire.

- Vu le code général de fonction publique, notamment son article L332-23 1° ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;
- Vu le budget de la collectivité ;
- Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à la forte affluence à l'Agence Postale Communale due aux fêtes de fin d'année,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer un emploi non permanent en référence au grade d'Adjoint Administratif, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 5 semaines allant du 28 novembre au 31 décembre 2022 inclus,
- Précise que l'accroissement temporaire d'activité est justifié par la forte affluence à l'Agence Postale Communale due aux fêtes de fin d'année,
- Précise que l'agent sera recruté à temps non complet à hauteur de 15h00 hebdomadaires (soit 15/35<sup>ème</sup> d'un temps plein), sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique C, pour assurer les fonctions suivantes : Gestion de l'Agence Postale Communale
- Pour le recrutement d'un agent contractuel :
  - ✓ Fixe la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum 367 / indice majoré minimum 352 et l'indice brut maximum 374 / indice majoré maximum 352,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Maire.



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire.

Nombre de membres

- en exercice : 13
- présents : 9
- votants : 12
- absents : 4
- exclus : 0

Date de convocation :  
18.11.2022

Date d'affichage :  
25.11.2022

**OBJET :**

Création d'un emploi non permanent pour  
Accroissement temporaire d'activité – Agence Postale Communale

ARRONDISSEMENT

VESOUL

CANTON

RIOZ

COMMUNE

DAMPIERRE-SUR-LINOTTE

Date de la convocation des Conseillers

18.11.2022

NOMBRE DE MEMBRES

du Conseil Municipal en exercice :

13

Date d'affichage de la Délibération :

25.11.2022

OBJET : Assiette et destination

des coupes - EXERCICE 2023

L'an deux mille vingt deux , le 24 novembre  
le Conseil municipal de la Commune de Dampierre-sur-Linotte  
s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence  
de WEBER Frédéric, Maire

Présents : WEBER Frédéric - FIGARD Agnès - BRUN Hubert - GRANGEOT Pierre - THOMASSIN  
Arnaud - LAHACHE David - MENAGE Patrick - MONNIOTTE-DARGENT Véronique -  
VIENNET Jean-Michel

Absents : FIGARD Sébastien (procuration à LAHACHE D.) - DURY Sébastien (procuration à  
GRANGEOT P.) - CONTET Franck (procuration à BRUN H.) - MOUGENOT Isabelle  
M. LAHACHE David a été nommé secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

**A - Approuve l'assiette des coupes exercice 2023** dans les parcelles de la  
1af, 2af, 5af, 9af, 24af, 25af, 28j, 38j, 39j, 47r, 64r, 69j, 70af, 75j, 79im,  
forêt communale N° 80im, 81aj et 84r

**B - Décide :**

1°) **de vendre sur pied**, et par les soins de l'O.N.F.

a) **en bloc** les produits des parcelles N° 1af, 2af, 5af, 9r, 47r, 64r, 70af, 79im, 80im et 81aj

b) **en futaie affouagère** les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les  
parcelles N° : 24af et 25af selon les critères détaillés au § C1.

2°) **de vendre en bois façonnés** en bord de route les arbres susceptibles  
de fournir des grumes dans les parcelles N° 84ar  
selon les critères détaillés au § C1.

Les travaux d'exploitation et de débardage seront réalisés après passation d'un  
marché avec un entrepreneur exploitant.

Les produits ainsi façonnés seront mis en vente, par les soins de l'O.N.F. dans  
le cadre : - d'une vente groupée

3°) **de partager, non façonné, aux affouagistes** le bois de chauffage dans les parcelles  
N° : 24af, 25af, 28j, 38j, 39j, 69j et 75j aux conditions détaillées au § D,  
**et en demande pour celà la délivrance.**

4°) **de partager, après façonnage et débardage** (1), aux affouagistes le bois de chauffage  
dans les parcelles N° :  
**et en demande pour celà la délivrance après exploitation,**

**C - Fixe les conditions suivantes pour les produits vendus :**

1°) Pour les modes de vente § B1.b et § B2, les arbres susceptibles de fournir des grumes  
sont déterminés selon les critères suivants :

| Essence | Ø à 130 cm.<br>> ou = à | Découpe | Remarques ou caractéristiques<br>spéciales à l'exploitation |
|---------|-------------------------|---------|---|
| CHENE   | 35                      | 30      |   |
| HETRE   | 40                      | 30      |   |
| CHARME  | 40                      | 25      |   |
| DIVERS  | 40                      | 25      |   |
|         |                         |         |   |

2°) Les produits mis en vente seront soumis aux clauses particulières suivantes :

Délai d'abattage des futaies : 31/12 n si vente 1er semestre n, 15/03 n+1 si vente 2° semestre n

En cas d'arbres fourchus, une seule branche est vendue

**D - Fixe les conditions d'exploitation suivantes pour l'affouage délivré non façonné :**

1°) L'exploitation du bois d'affouage délivré sur pied ou non façonné dans la forêt communale  
sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes et après partage, sous la responsabilité des  
trois garants dont les noms et signatures suivent :

- 1er garant : LAHACHE David

- 2ème garant : MENAGER Patrick

- 3ème garant : GRANGEOT Pierre

2°) Situation des coupes et nature des produits concernés :

| Nature               | Amélioration   | Régénération  | Eclaircie  |
|----------------------|--|---|--|
| Parcelle(s)          | 24af et 25af   |   | 28j, 38j, 39j, 69j, 75j                            |
| Produits à exploiter | * Petites futaies marquées en abandon<br>* Houppiers | * Tout le taillis<br>* Petites futaies marquées en abandon<br>* Houppiers | * Seules les tiges griffées ou marquées en abandon |

3°) Conditions particulières.

4°) Délais d'exploitation :

|                              |                                       |  |  |  |
|------------------------------|---------------------------------------|--|--|--|
| Parcelle(s) .....            | 24af, 25af, 28j, 38j, 39j, 69j et 75j |  |  |  |
| Produits concernés .....     | Affouage                              |  |  |  |
| Début de la coupe .....      |                                       |  |  |  |
| Fin d'abattage et Façonnage  | 31/03/2024                            |  |  |  |
| Fin de Vidange .....         | 30/09/2024                            |  |  |  |
| Observations complémentaires |                                       |  |  |  |

Faute par les affouagistes de respecter les délais ou conditions, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur droit pour cet exercice, et la commune disposera librement des produits.

E) Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

En cas de décision du propriétaire de REPORTER ou SUPPRIMER une coupe, MOTIFS : (cf article L 214-5 du CF) **Suppression de la parcelle 6ar car le réseau de pistes est déjà important. La parcelle 63aj a été délibéré à l'EA 2022. Report de la parcelle 73j à l'EA 2024.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



Le Secrétaire,

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
Haute-Saône

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Nombre de membres

- en exercice : 13
- présents : 9
- votants : 12
- absents : 4
- exclus : 0

Date de convocation :  
18.11.2022Date d'affichage :  
25.11.2022

De la commune de DAMPIERRE-SUR-LINOTTE

Séance du 24 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 24 novembre à 20h00,

Le Conseil Municipal de Dampierre-sur-Linotte, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de WEBER Frédéric, Maire.

Etaient présents : WEBER Frédéric – FIGARD Agnès – BRUN Hubert – GRANGEOT Pierre – THOMASSIN Arnaud – LAHACHE David – MENAGER Patrick – MONNIOTTE-DARGENT Véronique – VIENNET Jean-Michel

Absents excusés : FIGARD Sébastien (procuration à LAHACHE David) – DURY Sébastien (procuration à GRANGEOT Pierre) – CONTET Franck (procuration à BRUN Hubert) – MOUGENOT Isabelle

M. LAHACHE David a été nommé secrétaire.

**OBJET :**

Liste des  
Affouagistes 2022-  
2023

Le Conseil Municipal, après délibération et au vu des inscriptions enregistrées à la Mairie, arrête la liste des affouagistes à 64 noms pour 2022-2023.

(Unanimité)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire.



Le Secrétaire,

DEPARTEMENT  
Haute-Saône

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres

- en exercice : 13
- présents : 9
- votants : 12
- absents : 4
- exclus : 0

Date de convocation :  
18.11.2022

Date d'affichage :  
25.11.2022

De la commune de DAMPIERRE-SUR-LINOTTE

Séance du 24 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 24 novembre à 20h00,

Le Conseil Municipal de Dampierre-sur-Linotte, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de WEBER Frédéric

Etaient présents : WEBER Frédéric – FIGARD Agnès – BRUN Hubert – GRANGEOT Pierre – THOMASSIN Arnaud – LAHACHE David – MENAGER Patrick – MONNIOTTE-DARGENT Véronique – VIENNET Jean-Michel

Absents : FIGARD Sébastien (procuration à LAHACHE David) – DURY Sébastien (procuration à GRANGEOT Pierre) – CONTET Franck (procuration à BRUN Hubert) – MOUGENOT Isabelle

M. LAHACHE David a été nommé secrétaire.

**OBJET :**

Vente de bois

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des lots de bois ont été mis en vente par soumission.

Ainsi, après analyse des offres reçues et après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer les lots comme suit :

- ✓ LOT 1 (Parcelle 31) attribué à BORGETTO Fabien pour 20 €
- ✓ LOT 2 (Parcelle 6) attribué à BORGETTO Fabien pour 40 €

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,



Le Secrétaire,

DEPARTEMENT  
Haute-Saône

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Nombre de membres

- en exercice : 13
- présents : 9
- votants : 12
- absents : 4
- exclus : 0

Date de convocation :  
18.11.2022Date d'affichage :  
25.11.2022

De la commune de DAMPIERRE-SUR-LINOTTE

Séance du 24 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 24 novembre à 20h00,

Le Conseil Municipal de Dampierre-sur-Linotte, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de WEBER Frédéric, Maire.

Etaient présents : WEBER Frédéric – FIGARD Agnès – BRUN Hubert – GRANGEOT Pierre – THOMASSIN Arnaud – LAHACHE David – MENAGER Patrick – MONNIOTTE-DARGENT Véronique – VIENNET Jean-Michel

Absents excusés : FIGARD Sébastien (procuration à LAHACHE David) – DURY Sébastien (procuration à GRANGEOT Pierre) – CONTET Franck (procuration à BRUN Hubert) – MOUGENOT Isabelle

M. LAHACHE David a été nommé secrétaire.

**OBJET :**

Convention avec La Poste pour le soutien et l'accompagnement des publics isolés face aux outils numériques, à leurs manipulations et usages

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la Convention proposée par la Poste pour missions de soutien et d'accompagnement en faveur des publics isolés face aux outils numériques, à leurs manipulations et usages.

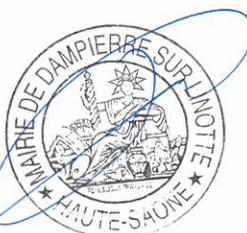
Cette Convention permettrait le financement par la Poste de matériels et prestations pour aider les gens à monter en compétence sur le numérique.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les termes de cette convention et autorise le Maire à la signer.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Le Secrétaire,



DEPARTEMENT  
Haute-Saône

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Nombre de membres

- en exercice : 13
- présents : 9
- votants : 12
- absents : 4
- exclus : 0

Date de convocation :  
18.11.2022Date d'affichage :  
25.11.2022

De la commune de DAMPIERRE-SUR-LINOTTE

Séance du 24 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 24 novembre à 20h00,

Le Conseil Municipal de Dampierre-sur-Linotte, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de WEBER Frédéric, Maire.

Etaient présents : WEBER Frédéric – FIGARD Agnès – BRUN Hubert – GRANGEOT Pierre – THOMASSIN Arnaud – LAHACHE David – MENAGER Patrick – MONNIOTTE-DARGENT Véronique – VIENNET Jean-Michel

Absents : FIGARD Sébastien (procuration à LAHACHE David) – DURY Sébastien (procuration à GRANGEOT Pierre) – CONTET Franck (procuration à BRUN Hubert) – MOUGENOT Isabelle

M. LAHACHE David a été nommé secrétaire.

**OBJET :**

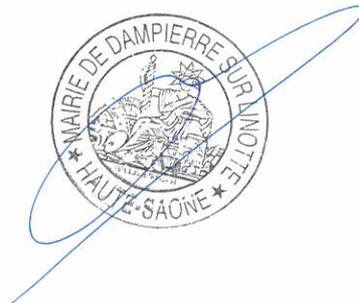
Autorisation  
emplacement Camion  
de Vente de pizzas à  
emporter

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la société PIZZA DU MOULIN, représentée par Mme VOIRIN Aurélie et M. TROSSAT Philippe, demande autorisation de vendre ses pizzas sur le territoire communal les vendredis et dimanches soirs à partir de 17h00 et donne lecture du courrier de l'intéressée.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le camion de la société PIZZA DU MOULIN à stationner sur le territoire communal pour une vente à emporter de pizza les vendredis et dimanches soirs à partir de 17h00, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022, et précise qu'il sera demandé à cette société une participation financière à hauteur de 20 € par mois pour stationnement sur domaine communal.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,



Le Secrétaire,

DEPARTEMENT  
Haute-Saône

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Nombre de membres

- en exercice : 13
- présents : 9
- votants : 12
- absents : 4
- exclus : 0

De la commune de DAMPIERRE-SUR-LINOTTE

Séance du 24 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 24 novembre à 20h00,

Le Conseil Municipal de Dampierre-sur-Linotte, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de WEBER Frédéric, Maire.

Etaient présents : WEBER Frédéric – FIGARD Agnès – BRUN Hubert – GRANGEOT Pierre – THOMASSIN Arnaud – LAHACHE David – MENAGER Patrick – MONNIOTTE-DARGENT Véronique – VIENNET Jean-Michel

Absents : FIGARD Sébastien (procuration à LAHACHE David) – DURY Sébastien (procuration à GRANGEOT Pierre) – CONTET Franck (procuration à BRUN Hubert) – MOUGENOT Isabelle

Date de convocation :  
18.11.2022Date d'affichage :  
25.11.2022

M. LAHACHE David a été nommé secrétaire.

**OBJET :**

Subvention à  
l'Association  
« Animation Jeunesse  
de Noroy-le-Bourg »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'Association « Animation Jeunesse de Noroy-le-Bourg » met en place régulièrement des animations à destination des Jeunes du village.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal le versement d'une subvention de 200 € pour l'année 2022 et de 400 € pour l'année 2023 à cette association.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le versement des subventions proposées à l'Association « Animation Jeunesse de Noroy-le-Bourg » à autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,



Le Secrétaire,

DEPARTEMENT  
Haute-Saône

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

- en exercice : 13
- présents : 9
- votants : 12
- absents : 4
- exclus : 0

Date de convocation :  
18.11.2022

Date d'affichage :  
25.11.2022

De la commune de DAMPIERRE-SUR-LINOTTE

Séance du 24 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 24 novembre à 20h00,

Le Conseil Municipal de Dampierre-sur-Linotte, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de WEBER Frédéric, Maire.

Etaient présents : WEBER Frédéric – FIGARD Agnès – BRUN Hubert – GRANGEOT Pierre – THOMASSIN Arnaud – LAHACHE David – MENAGER Patrick – MONNIOTTE-DARGENT Véronique – VIENNET Jean-Michel

Absents : FIGARD Sébastien (procuration à LAHACHE David) – DURY Sébastien (procuration à GRANGEOT Pierre) – CONTET Franck (procuration à BRUN Hubert) – MOUGENOT Isabelle

M. LAHACHE David a été nommé secrétaire.

**OBJET :**

Restauration de 4 mares forestières sur la Commune : Convention de financement

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Fédération Départementale des Chasseurs de Haute-Saône prévoit de réaliser une opération de restauration de quatre mares situées sur des parcelles forestières communales.

Un projet de convention est proposé aux membres du Conseil Municipal en vue de définir les modalités d'intervention et de financement de cette opération par la Commune.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- AUTORISE les travaux de restauration des 4 mares forestières
- ACCEPTE de participer financièrement à cette opération à hauteur de 1 000 € (sur un total de 14 007.00 € TTC)
- AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi présentée et tout autre document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Le Secrétaire,



|  |
|--|
| <b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b> |
|--|

|  |
|--|
| <p>Nombre de membres</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en exercice : 13</li> <li>- présents : 8</li> <li>- votants : 11</li> <li>- absents : 5</li> <li>- exclus : 0</li> </ul> |
|--|



De la commune de DAMPIERRE-SUR-LINOTTE

Séance du 24 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 24 novembre à 20h00,

Le Conseil Municipal de Dampierre-sur-Linotte, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de WEBER Frédéric, Maire.

Etaient présents : WEBER Frédéric – FIGARD Agnès – BRUN Hubert – GRANGEOT Pierre – LAHACHE David – MENAGER Patrick – MONNIOTTE-DARGENT Véronique – VIENNET Jean-Michel

Absents : FIGARD Sébastien (procuration à LAHACHE David) – DURY Sébastien (procuration à GRANGEOT Pierre) – CONTET Franck (procuration à BRUN Hubert) – MOUGENOT Isabelle – THOMASSIN Arnaud

M. LAHACHE David a été nommé secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R. 723-75 du Code de la Sécurité Intérieure ;

Monsieur le Maire explique que le Comité Consultatif Communal est présidé par lui-même et comprend en nombre égal : 3 représentants de la Commune et 3 représentants des Sapeurs-Pompiers Volontaires (un de chaque grade composant le corps).

Les représentants de la Commune sont désignés par l'organe délibérant, les représentants des SPV sont élus par leurs pairs.

Le Comité Consultatif Communal donne son avis sur :

- Le règlement intérieur
- L'engagement
- Le rengagement
- Le changement de grade
- La cessation d'activité (démission, retraite)
- La suspension d'engagement
- Les recours formés contre les décisions de renouvellement d'engagement et de refus d'autorisation de suspension d'engagement prises par le Maire.

Les réunions du CCC ont lieu au moins une fois par semestre et sont suivies de Procès-Verbaux affichés au Mairie, au local du CPI et dont le Directeur du SDIS est également destinataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité :

- GRANGEOT Pierre et FIGARD Agnès en tant que membres du Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires.

Pour rappel, les représentants des Sapeurs-Pompiers Volontaires nommés par le Chef de Corps sont : DIRAND Christophe, BRUSTEL Florian et JACQUINOT Steve.

Il est donné pouvoir au Maire pour l'application de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,



Le Secrétaire,